

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-019-17824/25/BM

**■ Constat de désaffectation et de déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée CW89 affectée à Logis Méditerranée sur la commune de Roquevaire
131018**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En accord avec la commune de Roquevaire, le bailleur social Logis Méditerranée a pour projet la réalisation de deux logements locatifs sociaux en lieu et place de l'ancienne gare de Roquevaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du projet, le bailleur a manifesté son intérêt pour mener des acquisitions complémentaires dont une partie de la parcelle cadastrée CW57 est propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce foncier correspond à l'ancien parvis de la gare.

Cette parcelle a été acquise auprès de SNCF réseau dans le cadre du projet de Val'tram entre Aubagne et la Bouilladisse.

Ainsi, par délibération n°URBA-045-16260/24/BM en date du 27 juin 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession au bailleur social Logis Méditerranée d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée CW57, non nécessaire au projet métropolitain de Val'tram.

Après réalisation du document d'arpentage, la parcelle CW57 a été divisée en CW 89 et 90.

La parcelle CW89 étant affectée à Logis Méditerranée, équipement public métropolitain, il convient préalablement à sa cession, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Les caractéristiques de la parcelle CW89, telles qu'elles apparaissent en rose sur le constat, permettent donc de constater son absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public, au sens de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- Le délibération URBA 045-16260/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant la cession à Logis Méditerranée d'une emprise terrain non bâti à détacher de la parcelle cadastrée section CW n°57 sise quartier Saint-Vincent à Roquevaire en vue d'une régularisation foncière ;
- Le plan de division ;
- Le Procès-Verbal de constat de désaffectation.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le besoin du bailleur social Logis Méditerranée d'acquérir la parcelle CW89 pour réaliser son projet de réhabilitation de l'ancienne gare ;
- L'absence réelle d'affectation au service public ou à l'usage direct du public, de la parcelle CW89, permettant de prononcer le déclassement de ladite emprise.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de la parcelle cadastrée CW89, sise commune de Roquevaire, telle qu'elle apparaît sur le constat ci-annexé.

Article 2 :

Est prononcé le déclassement du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée CW89, telle qu'elle apparaît sur le constat ci-annexé, pour être incorporée au domaine privé de Logis Méditerranée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce déclassement de terrain et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS